

Relevé de décisions du Conseil communautaire du 17 décembre 2018.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Véronique NEIL, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : Madame Annie LEROY à Monsieur Olivier SERVEL, M. Bernard GOUZIN à M. Michel SAINTPIERRE, Mme Maria MENDES CHARLIER à Madame Roxane MARC, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Hélène SANCHEZ à Monsieur Marcel CHRISTOL, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice FERNANDO à M. Philippe SALASC

Excusés : M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur René GARRO

Absents : M. Maurice DEJEAN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Administration générale

Rapport I.1 : Décisions prises par le Président depuis le conseil communautaire du 26 novembre 2018.

Le Conseil prend acte.

Marchés à procédure adaptée entre 4 000€ HT et 25 000€ HT (art.27 Décret Marchés Publics du 25 mars 2016)								
Date	N° commande	Objet	Prestataire	Montants HT	Montants TTC	Article	Service	Budget
03/10/2018	BC18-01929	ACQUISITION PROGICIEL GESTION ACHAT PUBLIC MARCOWEB	AGYSOFT (34790 GRABELS)	19 870,00 €	23 844,10 €	2051	SI	BP
16/10/2018	BC18 02042	CARBURANT	CHARVET (34740)	12 244,00 €	14 692,80 €	60622	SOM	BA SOM
16/10/2018	BC18 02044	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	FOURNITURE AUTO PISCENOIS	10 048,00 €	12 057,60 €	2188	SOM	BA SOM
09/10/2018	BC18-02004	CONCEPTION ET REALISATION PLANS DE ZONES	FRANCE SIGNALÉTIQUE	4 900,00 €	5 880,00 €	6045	DE	BP
25/10/2018	BC18-02087	MISE A JOUR DU PLAN D AMENAGEMENT	AWA ARCHITECTES	5 000,00 €	6 000,00 €	6045	DE	BP
25/10/2018	BC18-02093	BROCHURE COSMO	ARIAC LE PETIT MONDE	4 300,00 €	5 160,00 €	6231	DE	BP
29/10/2018	BC18-02109	TRAVAUX ABBAYE ANIANE	STP APARISI	8 424,96 €	8 424,96 €	2313	OGS	BP
02/10/2018	BC18192501	Réalisation de localisation de réseaux enterrés sur les communes de Bèlarga et Campagnan	CB DETECTIONS	6 237,00 €	7 484,40 €	2031	EAU	BA EAU
04/10/2018	BC18193001	Intervention du technicien FB Procédés pour remise en état du dégrilleur automatisé avec fourniture	FB PROCÉDES	4 100,00 €	4 920,00 €	611	EAU	BA EAU
04/10/2018	BC18193101	Remise en état du tamis rotatif de la Step de St André avec dépose, rapatriement en atelier, remise	SOC HYDROLIA	5 548,76 €	6 658,51 €	611	EAU	BA EAU
08/10/2018	BC18197101	Curage du réseau EP bâti sous terrain de l'abbaye d'Aniane suivant devis joint	CITEC SARL	7 470,00 €	8 964,00 €	2313	EAU	BA EAU
12/10/2018	BC18201401	Prestation Interface entre le SIG de GISmartware et l'Anémone Web selon devis P18 version 1 du 5/10/18	INCOM SAS	7 150,00 €	8 580,00 €	2051	EAU	BA ASST
12/10/2018	BC18201501	Prestation Interface entre le SIG de GISmartware et l'Anémone Web selon devis P18 version 1 du 5/10/18	INCOM SAS	7 150,00 €	8 580,00 €	2051	EAU	BA ASST
12/10/2018	BC18202301	Réalisation d'un levé topo et bornage pour l'opération d'interconnexion entre les sites du DRAC et d	BILICKI DHOMBRES OSMO FUZERE PEL	6 700,00 €	8 040,00 €	2313	EAU	BA EAU
15/10/2018	BC18203701	Réalisation d'une géodétection pour l'interconnexion entre les sites du DRAC et de CARONS	GALILEODETECTION	6 630,00 €	7 956,00 €	2313	EAU	BA EAU
16/10/2018	BC18204501	Composteur collectif Quick 800 en bois traité aut oclave réf : 2006140	UGAP	9 891,20 €	11 869,44 €	2188	SOM	BA SOM
18/10/2018	BC18205801	Achat d'un fourgon de type H12 pour remplacement selon devis 35500865	UGAP	19 561,95 €	23 404,59 €	2182	EAU	BA EAU
06/11/2018	BC18212101	Terrassement pour les branchements AEP de Mr BOUDES et pour la commune de St Bazuille	ALLEZ ET CIE	5 225,50 €	6 270,60 €	611	EAU	BA EAU
06/11/2018	BC18212201	Terrassement pour les branchements EU de Mr BOUDES et pour la commune de St Bazuille	ALLEZ ET CIE	5 225,50 €	6 270,60 €	611	EAU	BA ASST
08/11/2018	BC18218701	Achat de compteurs d'eau selon devis 2006587-00	DIEHL METERING	7 940,00 €	9 528,00 €	21531	EAU	BA EAU

Marchés à procédure adaptés conclus par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault - Conseil Communautaire Novembre 2018

N° Marché	Objet	Lot	Titulaire (CP/VILLE)	Montant HT	Durée	Date de Notification
2018-382	Fourniture et pose d'un mobilier urbain intelligent		SLT France (94000 CRETEIL)	57 600,00 €	3 mois	08/11/2018

Rapport I.2 : Association Intercommunale du Centre Agricole de Gignac - Désignation de représentants de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de désigner **Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC** et **M. David CABLAT** en qualité de titulaires et **M. Pascal DELIEUZE** et **M. José MARTINEZ** en qualité de suppléants pour représenter la communauté de communes à l'assemblée générale de l'association ;
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à ce dossier.

Rapport I.3 : Information : Contrat Occitanie pour les territoires - Contrat-cadre entre le Pays Cœur d'Hérault et le Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Le conseil prend acte des termes du contrat-cadre ci-annexé, pour la période 2018-2021, entre la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et le SYDEL Pays Cœur d'Hérault.

Rapport I.4 : Rapport annuel 2018 - Egalité Femmes - Hommes.

Le conseil prend acte du rapport annuel 2018 sur l'égalité femmes-hommes ci-annexé.

Finances /marchés comptabilité

Rapport 2.I : Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 (ROB) - Budget Primitif 2019.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de prendre acte de la tenue du débat d'Orientation Budgétaire 2019 préalable au vote du budget primitif 2019,
- d'approuver en conséquence le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 ci-annexé.

Environnement

Rapport 3.I : Prix de l'eau - Tarification 2019.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les différents tarifs des redevances communautaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement tels que définis dans le tableau ci-dessous à compter du 1er janvier 2019 ;

Communes en Régies				
	Prix 2019			
	Eau		Assainissement	
	Parts fixes (abonnement)	Parts variables (consommation)	Parts fixes (abonnement)	Parts variables (consommation)
Aniane	56	1,14	27	0,705
Arboras	56	1,14	27	0,705
Aumelas			27	0,705
Balarga			27	0,705
Campagnan			27	0,705
Gignac	56	1,14	27	0,705
Jouquières	56	1,14	27	0,705
Lagamas	56	1,14	27	0,705
Le Pouget	56	1,14	27	0,705
Montpeyroux	56	1,14	27	0,705
Plaisian			27	0,705
Popian	56	1,14	27	0,705
Pouzols	56	1,14	27	0,705
Puechabon	56	1,14	27	0,705
Puilacher			27	0,705
St André de Sangonis	56	1,14	27	0,705
St Beuzille	56	1,14	27	0,705
St Guilhem	56	1,14	27	0,705
St Guiraud	56	1,14	27	0,705
St Jean de Fos	56	1,14	27	0,705
St Pargoire			27	0,705
St Saturnin	56	1,14	27	0,705
Tressan			27	0,705
Vendémian			27	0,705

- d'autoriser le Président à appliquer, pour les services en régie, ces différentes redevances pour l'établissement des facturations afférentes ;

- d'autoriser le Président à transmettre, pour les services délégués, ces différentes redevances aux différents délégataires de service pour leur mise en application à compter du 1er janvier 2019 ;

Communes en DSP								
	Prix 2019							
	Eau				Assainissement			
	Parts fixes (abonnement)		Parts variables (consommation)		Parts fixes (abonnement)		Parts variables (consommation)	
	Part communautaire	Part délégataire	Part communautaire	Part délégataire	Part communautaire	Part délégataire	Part communautaire	Part délégataire
La Boissière	25,44	17,37 ^(*)	0,0663	1,0537 ^(*)	5	14,43 ^(*)	0	0,866 ^(*)

^(*) à titre indicatif conforme au contrat de dsp et à la formule d'actualisation

Communes en DSP pour l'alimentation en eau potable et en Régie pour l'Assainissement							
	Eau					Assainissement	
	Parts fixes (abonnement)		Parts variables (consommation)			Parts fixes (abonnement)	Parts variables (consommation)
	Part communautaire	Part délégataire	seuil de consommation	Part communautaire	Part délégataire		
Argelliers, Montbarnaud, St Paul et Valmaïe	24,93	31,07 ^(*)	de 0 m3 à 30 m3 inclus	0,688	0,432	27	0,705
			de 31 m3 à 300 m3 inclus	0,331	0,789		
			de 301 m3 à 749 m3	0,461	0,789		
			supérieur à 750 m3	0,581	0,919		

^(*) à titre indicatif conforme au contrat de dsp et à la formule d'actualisation

- d'autoriser le Président à signer tout acte utile et à accomplir toutes les formalités y afférentes à ce dossier.

Rapport 3.2 : Modification et complément du catalogue des tarifs du Service des eaux à compter du 1er janvier 2019 - Abroge et remplace la délibération n°1707 du 11 juin 2018.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'abroger et remplacer la délibération n°1707 du Conseil communautaire du 11 juin 2018 relative à la modification du catalogue des tarifs,
- d'approuver la modification du catalogue des tarifs des redevances applicables aux services publics de l'eau et de l'assainissement ci-annexé, et ce à compter du 1er janvier 2019,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à sa bonne exécution.

Rapport 3.3 : Approbation du Règlement de service ASSAINISSEMENT COLLECTIF à compter du 1er janvier 2019 - Révision et amélioration du règlement après un an d'utilisation. - Abroge et remplace la délibération n°1585 du 18 décembre 2017.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le règlement de service du service public de l'assainissement collectif ci-annexé pour une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2019,
- d'abroger à compter de cette même date, la délibération n°1585 du 18 décembre 2017 relative à l'approbation le règlement de service de l'assainissement collectif,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 3.4 : Approbation du Règlement de service EAU POTABLE à compter du 1er janvier 2019 - Modifications et améliorations du règlement après un an d'utilisation - Abroge et remplace la délibération n°1584 du 18 décembre 2017.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le règlement de service du service public de l'eau potable ci-annexé pour une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2019 ;
- d'abroger à compter de cette même date, la délibération n°1584 du 18 décembre 2017 relative à l'approbation le règlement de service de l'eau potable ;
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 3.5 : Convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau - Régie Service des eaux de la vallée de l'Hérault.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat et de prestation de services avec l'association de la Médiation de l'eau ci-annexée, à conclure pour une durée de trois ans pour un montant annuel de 570,416 €,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à sa bonne exécution,
- d'imputer les dépenses correspondantes à la charge incombant à la Régie du service des eaux de la vallée de l'Hérault aux Budget annexes Eau potable et Assainissement.

Rapport 3.6 : Convention-type de réception des matières de vidange - Station d'épuration de Gignac.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention-type de réception des matières de vidange à la station d'épuration de Gignac,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions particulières avec les apporteurs et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à leur bonne exécution.

Rapport 3.7 : Convention de coopération et de services avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et la commune de Le Pouget pour l'application du programme d'actions du captage prioritaire - Préservation des ressources en eau de la commune de Le Pouget.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de coopération et de services avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et la commune de Le Pouget ci-annexée pour l'application du programme d'actions de préservation des ressources en eau de la commune de Le Pouget, d'un montant annuel maximum de 18 396,50 € HT ;
- d'imputer les dépenses sur le budget annexe Régie "Eau Potable" ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, reconductible tacitement deux fois, et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Rapport 3.8 : Approbation du dossier règlementaire de demande d'autorisation de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine - Alimentation de la commune d'Aniane par les forages de la Combe Salinière.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le dossier d'autorisation de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine ci-annexé, au titre du code de la Santé Publique, au bénéfice de la commune d'Aniane à partir des forages de la Combe Salinière ;
- de demander au Préfet de bien vouloir prononcer les autorisations de traitement et de distribution de l'eau au titre du Code de la Santé Publique ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Habitat

Rapport 4.1 : Suivi-Animation du Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat de la Vallée de l'Hérault 2018-2023 - Rapport de présentation - Avenant n°01-2018.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de l'avenant n°01 ci-annexé de suivi-animation du Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat de la Vallée de l'Hérault 2018-2023,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant, et à accomplir toutes formalités utiles afférentes à la bonne exécution ce dossier.

Rapport 4.2 : Convention d'Autorisation d'accès au WEB-SIG de la CCVH - Suivi animation du Projet d'Intérêt Général - Avenant n°02-2018

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention autorisant l'accès aux données cadastrales du WEB-SIG de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à l'opérateur URBANIS, en charge du suivi animation du Projet d'Intérêt Général,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Aménagement de l'espace

Rapport 4.3 : Plan de restauration du patrimoine - Restauration de la toiture et des façades de la Chapelle de Cambous - commune de Saint-André-de-Sangonis - Attribution d'un fonds de concours et mise en œuvre d'une convention de mutualisation.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement pour l'octroi, à la commune de Saint-André-de-Sangonis, d'un fonds de concours de 37 500 € HT pour la restauration des façades et de la toiture de la Chapelle de Cambous ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'octroi de ce fonds de concours ;
- d'approuver les termes de la convention de mutualisation de mise à disposition du service opérations d'aménagement pour l'opération de restauration des façades et de la toiture de la Chapelle de Cambous, à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 1er juillet 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation jointe à cette délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 4.4 : Elaboration/révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Bélarga - Avis des personnes publiques associées - Avis de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable au PLU de la commune de BELARGA complété des remarques suivantes :
 - *Le projet de PLU est compatible avec le Plan Local de l'Habitat.
 - *La prospective démographique est en adéquation avec la capacité de la station d'épuration.
 - *La mise en place d'une micro-crèche ou d'une maison d'assistants maternels sera préférée sur le secteur des Eaux

Basses. Il n'existe pas de projet intercommunal d'implantation d'une crèche publique sur le secteur de Bélarga.

* Dans les trois prochaines années, la CCVH n'envisage pas l'implantation d'un second établissement de petite enfance sur le secteur de Bélarga.

*La mise aux normes réglementaire de la bibliothèque est souhaitable.

*Le projet médico-touristique est une réelle opportunité de développement.

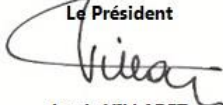
Développement économique

Rapport 5.1 : Parc d'Activités Economiques (PAE) "LES TREILLES" - Aniane - Commercialisation du Lot 17 – SARL MAS LAVAL.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser la commercialisation au profit de la SARL « MAS LAVAL » du lot n°17 situé sur le parc d'activités Les Treilles à Aniane, d'une superficie de 1 336 m² sur la base de 80 € HT/m², soit un montant total de 106 880 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et à accomplir toutes les formalités utiles y afférentes.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 comporte 4 pages.
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 20 décembre 2018 et le 20 février 2019.

Le Président

Louis VILLARET

Les délibérations sont consultables sur notre site internet www.cc-vallee-herault.fr ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cédérom.